



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni le 25 mars 2025, à dix-huit heures, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A., Verney G.

**Absents excusés et/ou représentés** :

Véronique CORLÉ a donné pouvoir à Pascal PECCHIOLI  
Isabelle GERMOND a donné pouvoir à Philippe GOUAULT  
Ophélie GOUDET a donné pouvoir à Martine BIFFARD  
Patrick LENAERTS a donné pouvoir à Catherine BOUCAULT  
Gérard OLIVIER a donné pouvoir à Thierry CORBIN  
Vianney LECONTE excusé

**Absents** : Christelle MENANT, Georgica SORESCU-HINGUE

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

-----

**Ordre du jour** :

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Renouvellement du contrat de travail d'un adjoint technique,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Remboursement de travaux,
- Fongibilité des crédits - renouvellement de l'autorisation du conseil municipal,
- Vote des subventions aux associations,
- Présentation des indemnités des élus,
- Vote des taux d'imposition 2025,
- Vote du budget général et des budgets annexes 2025,
- Questions orales.

### 1) Secrétaire de séance

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance.

### 2) Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 25 février 2025 a été approuvé à 12 voix pour et 1 voix contre.

### 3) Renouvellement du contrat de travail d'un adjoint technique

Le contrat de travail de madame Nathalie Lucas, adjoint technique à temps non complet (24 heures mensuelles) aux fonctions d'agent d'entretien de la salle des fêtes de Préaux arrive à échéance le 31 mars 2025 (5<sup>ème</sup> renouvellement annuel). Il est proposé de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'un an, les tâches réalisées donnant satisfaction.

### Vote à l'unanimité

### 4) Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs actualisé fourni précédemment à chaque conseiller est le suivant :

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/03/2025

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	grade	c a t é g o r i e	durée hebdomadaire du poste	libellé du poste	Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
05/07/2023	Rédacteur	B	20/35	rédacteur	Rédacteur	Titulaire	activité	100%
19/06/2024	Attaché	A	35/35	secrétaire générale	Attaché	Titulaire	activité	100%
09/03/2022	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	24/35	adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	activité	100%
16/02/2022	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	32,5/35	adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	activité	100%
17/04/2024	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	30/35	adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	activité	100%

FILIERE TECHNIQUE								
Date de délibération portant création ou modification du poste	grade du poste	c a t é g o r i e	durée hebdomadaire du poste	libellé du poste	Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps de travail
16/10/2019	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint Technique	Titulaire	activité	100%
13/11/2024	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique	Stagiaire	activité	100%
09/03/2022	agent de maîtrise principal	C	35/35	responsable service technique	agent de maîtrise	Titulaire	activité	100%
18/04/2018	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
04/05/2010	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
10/07/2019	adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	activité	100%
24/03/2021	adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35	agent de restauration et agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	77%
24/03/2021	adjoint technique	C	26,60/35	agent de restauration et agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
18/02/2011	adjoint technique	C	4/35	agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
19/10/2022	adjoint technique	C	13/35	agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
26/02/2020	adjoint technique	C	24 h/mois	agent d'entretien	adjoint technique	Contractuel	activité	100%

### **5) Remboursement des travaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de création d'un caniveau ont été réalisés sur le chemin communal de la Pichotière, commune déléguée de Nocé, à la demande d'un habitant de ce lieu-dit, monsieur Saint Marc, qui souhaite assumer cette dépense à titre personnel et rembourser la commune desdits travaux. Les travaux s'élèvent à 737.50 € HT soit 885 € TTC. Ce qui est accepté par le conseil municipal.

### **Vote à l'unanimité**

### **6) Fongibilité des crédits – renouvellement de l'autorisation du conseil municipal**

Le conseil municipal autorise à nouveau le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel. Tout virement de crédit doit être présenté au conseil municipal pour information.

### **Vote à l'unanimité**

### **7) Vote des subventions aux associations**

Il est proposé le tableau suivant :

Compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	3IFA CFA ALENCON	200
65748	ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300
65748	APE NOCÉ-COLONARD ET ST JEAN	1 275
65748	APE PRÉAUX	1 100
65748	BIBLIOTHÈQUE PREAUX	1 100
65748	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Orne Est - Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus	100
65748	CLUB DE L'AMITIÉ DANCÉ ST PIERRE	350
65748	CLUB DES AINÉS PRÉAUX	250
65748	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400
65748	COLLEGE YVES MONTAND Asso sportive Val-au-Perche	32
65748	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD BELLEME Asso sportive	160
65748	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE Assoc. Sportive	80
65748	COMITÉ DES FÊTES DE COLONARD-CORUBERT	1 500
65748	COMITÉ DES FÊTES PRÉAUX	1 500
65748	CROIX ROUGE MORTAGNE	2 000
65748	DONNEURS DE SANG	50
65748	ENTRAIDE ADICT 61	300
65748	ÉTOILE NOCÉENNE	1 800
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	50
65748	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	375
65748	FRANCE ALZHEIMER	50
65748	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	300
65748	GYM ET LOISIRS PRÉAUX	2 000
65748	JUDO BELLÈME	128
65748	JUDO JUJITSU RÉMALARD	48
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	50
65748	LUTILLE	100
65748	NOCÉ PATRIMOINE	500
65748	OREILLE DU PERCHE	1 500
65748	PERCHÉS DE NATURE	500
65748	PRÉAUX PATRIMOINE	500
65748	SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	400
65748	USM MORTAGNE	32
65748	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Nocé	1 000
65748	PREVENTION ROUTIERE	100
65748	PERCHE EN ROCK	1 000
65741	PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	1 000
65733	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	300
657363	CCAS	12 620

Il est proposé de voter à main levée pour la totalité des subventions ci-dessus sauf trois d'entre elles pour lesquelles des conseillers municipaux ne peuvent pas voter car appartenant à ces associations et devront sortir de la salle des séances lors des votes concernés.

Résultat des votes concernant ces trois associations :

- comité d'animation de Nocé : monsieur Chalembert, vice-président, n'a pas participé au vote soit 21 votants – résultat : 21 voix pour (16 + 5 pouvoirs),
- comité des fêtes de Dancé : monsieur Philippe Gouault, membre du conseil d'administration, n'a pas participé au vote soit 20 votants – résultat : 20 voix pour (16 + 4 pouvoirs),
- association Moulin Blanchard : Olivier Steigel et Catherine Boucault, membres du conseil d'administration, n'ont pas participé au vote soit 19 votants – résultat : 15 voix pour (11 + 4 pouvoirs) et 4 voix contre.

Vote à l'unanimité pour toutes les autres subventions du tableau ci-dessus.

Monsieur Pistoli fait la remarque suivante : suite à sa consultation des dossiers de demande de subvention disponibles en mairie, le constat est fait que toutes les associations devraient remplir le CERFA spécifique aux demandes de subvention, ce qui n'est pas le cas.

### 8) Présentation des indemnités des élus

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est à présenter chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

NOM PRENOM	FONCTION	VALEUR DE L'INDICE BRUT MENSUEL	TAUX DE L'INDICE BRUT VOTE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
PECCHIOLI Pascal	Maire	4 110,52 €	49,60%	2 038,82 €
LENAERTS Patrick	1er adjoint et maire délégué de Préaux du Perche	4 110,52 €	38,30%	1 574,33 €
BIFFARD MARTINE	2ème adjointe et maire déléguée de Colonard-Corubert	4 110,52 €	25,50%	1 048,18 €
CORBIN Thierry	3ème adjoint de Perche en Nocé	4 110,52 €	19,80%	813,88 €
GOUAULT Philippe	maire délégué de Dancé	4 110,52 €	25,50%	1 048,18 €
GUILLAUME Marin	maire délégué de Saint Jean de la Forêt	4 110,52 €	25,50%	1 048,18 €
BOURDIN Guillaume	maire délégué de Saint Aubin des Grois	4 110,52 €	25,50%	1 048,18 €
BOUCAULT Catherine	conseillère municipale	4 110,52 €	6,00%	246,63 €
			<b>TOTAL</b>	<b>8 866,38 €</b>

### 9) Vote des taux d'imposition 2025

Présentation des taux d'imposition votés en 2024 :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6.96 %
- Taxe foncière sur le bâti : 31.80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 9.56 %

La commune a la possibilité de n'augmenter cette année que le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires dans le cadre du dispositif de majoration spéciale limitée à 0.525 point, et donc de fixer le taux à 7.49 % au maximum sachant que le taux actuel de 6.96 % est en dessous de celui des autres communes du département.

Les bases d'imposition indexées sur l'inflation ont été revalorisées par l'Etat de 7 % en 2023, 3.9 % en 2024 et seront revalorisées cette année de 1.7 %.

L'effort fiscal était de 0,95 en 2023, celui de 2024 à 0.89. L'effort fiscal est le rapport entre la fiscalité de la commune sur le taux moyen de la fiscalité des communes de la même strate démographique. Il convient donc de remonter l'effort fiscal en le rapprochant de 1 afin de ne pas impacter les dotations de l'Etat. Quand l'effort fiscal s'éloigne de 1, l'Etat baisse les dotations versées aux communes. Si le taux de la taxe d'habitation passe à 7.49 % cette année, cela permettra de remonter l'effort fiscal. Cette augmentation engendrerait une augmentation du produit fiscal de 5 480 € soit 14 € en moyenne par résidence secondaire.

Monsieur le Maire précise que les dotations de l'Etat vont baisser cette année en lien avec la baisse de la population.

Madame Wisshaupt présente la répercussion d'une augmentation des taux de la taxe d'habitation sur les communes déléguées en 2025, le taux de celles-ci étant lissé sur 12 ans depuis la création de la commune nouvelle :

	Avec le taux actuel	Avec un taux à 7.49 %
Colonard-Corubert :	6.05	6.58
Dancé :	6.78	7.31
Nocé :	7.05	7.58
Préaux du Perche :	7.59	8.12
Saint Aubin des Grois :	7.05	7.58
Saint Jean de la Forêt :	7.34	7.87

Daniel Pistoli déclare ne pas être d'accord avec cette augmentation car la situation financière de la commune est bonne (CAF et taux d'endettement correct) et l'Etat a augmenté les bases d'imposition depuis 2023.

Il est toutefois indiqué par le maire que cette augmentation permettrait de maintenir le niveau des dotations de l'Etat allouées à la commune et il est indiqué que beaucoup de charges nouvelles reviennent aux communes et génèrent un temps de travail plus important comme par exemple l'adressage.

Guy Verney fait remarquer que si les taux ne sont pas légèrement augmentés chaque année, il y aura un risque de forte augmentation plus tard.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un taux de taxe d'habitation de 7.49 % en 2025. Il est procédé à un vote à main levée dont le résultat est le suivant : 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs) et 4 voix contre.

Les taux 2025 suite au vote sont les suivants :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7.49 %
- Taxe foncière sur le bâti : 31.80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 9.56 %

## **10) Vote du budget général et des budgets annexes**

### Budget annexe Boulangerie de Nocé :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants le budget annexe Boulangerie de Nocé 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	10 339.81 €
	Recettes	10 339.81 €
Section d'investissement	Dépenses	111 670.94 €
	Recettes	111 670.94 €

Budget annexe Gendarmerie de Nocé :

Le Conseil Municipal adopte à 18 voix pour et 4 voix contre le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
Section d'investissement	Dépenses	550 000.00 €
	Recettes	550 000.00 €

Budget annexe assainissement collectif en DSP :

Le Conseil Municipal décide, à 21 voix pour et 1 abstention, d'adopter le budget annexe assainissement collectif en DSP 2025 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	185 119.52 €
	Recettes	185 119.52 €
Section d'investissement	Dépenses	255 888.00 €
	Recettes	281 701.78 €

Budget annexe Lotissement de Nocé 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2025 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €
Section d'investissement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €

Budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2025 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €
Section d'investissement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €

Budget général :

Le Conseil Municipal adopte à 21 voix pour et 1 voix contre le budget général 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	2 312 531.06
	Recettes	2 312 531.06
Section d'investissement	Dépenses	1 911 256.25
	Recettes	1 911 256.25

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Les demandes de subvention pour l'équipement de la boulangerie de Nocé sont déposées,
- L'emprunt concernant la gendarmerie de Nocé sera contracté en fonction de la date de démarrage des travaux,
- Examen au Sénat et à l'Assemblée Nationale de la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La compétence serait donc conservée par les communes. Un groupe de travail sera créé pour préparer les futurs travaux suite au résultat du schéma directeur d'assainissement. Le budget proposé en 2025 permet de dégager 46 000 € (21 000 € au titre de la réserve au 6588 et 25 000 € sur la section d'investissement en suréquilibre) permettant ainsi l'inscription de travaux. Il est signifié qu'il y a de plus en plus d'impayés d'eau.

Madame Wisshaupt a précisé qu'il restait 120 234.43 € de stock représentant la valorisation des 5 lots disponibles à la vente sur le lotissement de Colonard-Corubert (valeur du m<sup>2</sup> : 14 €).

Madame Wisshaupt, conseillère aux Décideurs Locaux et inspectrice des Finances Publiques Finances Publiques, présente l'analyse financière suivante de la commune :

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 21.4 % entre 2023 et 2024 (+ 2.9 % sur les charges générales, + 9.1 % sur les charges de personnel, + 91.8 % sur les charges de gestion courante comprenant les subventions versées aux budgets annexes Boulangerie de Nocé et Gendarmerie de Nocé en prévision de chantiers futurs et + 36.8 % sur les charges financières). Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 17.6 % entre 2023 et 2024 du fait du legs de madame Rallier.

La CAF (capacité d'autofinancement) brute a augmenté de 37 755 € soit + 8.6 % entre 2023 et 2024 (437 675 € à 475 430 €)

La CAF nette a augmenté de 5 652 € entre 2023 et 2024 (322 318 € à 327 970 €).

Les dépenses d'équipement ont augmenté liées aux différents travaux réalisés en 2024 : aménagement sécurisé du bourg de Nocé, ..... ce qui a impacté le fonds de roulement.

L'encaissement du solde des subventions attributaires sur les travaux 2024 est décalé en 2025.

Le fonds de roulement net global s'élève à 1 024 724 €.

Le nombre de jours où la collectivité peut autofinancer ses investissements était de 469 en 2023 et de 298 en 2024.

Des emprunts s'arrêtent en 2026. Il n'est pas intéressant ni possible de renégocier des emprunts pour l'instant car les taux d'origine étaient bas.

Les charges structurelles diminuent par rapport aux recettes réelles.

Le document d'analyse définitif sera mis à jour après le 15 avril quand toutes les collectivités auront voté leur budget.

La capacité de désendettement est passée de 2.21 jours à 1.73 jours de CAF brute.

Il a été choisi dans un but de prudence d'établir le budget principal 2025 en augmentant les dépenses de fonctionnement et en minimisant les recettes.

Pour information entre 2024 et 2025, dans le budget général de dépenses de fonctionnement, une différence peut sembler importante entre le chapitre 65 et 68 qui s'explique par un changement d'imputation de compte qui ne change pas l'équilibre final du budget.

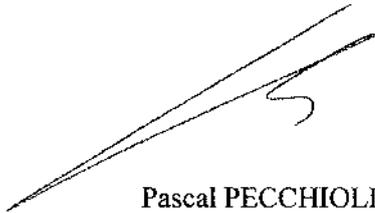
Le chapitre « charges de personnel » est en augmentation car les cotisations retraite augmentent de 12 % sur 4 ans.

Informations et questions orales :

- Adressage : réunion publique par commune historique ou non qui reste à décider. 70 000 € de budget d'achat de plaques et de poteaux ont été inscrits et seront autofinancés. La dépense s'élèverait plutôt à 60 000 €.
- Ordures ménagères : 60 % des habitants ont récupéré un badge en mairie à ce jour. Guy Verney précise que les conteneurs semi-enterrés sont posés. Les finitions initialement prévues en enrobé ont été faites en béton.
- Boulangerie de Nocé : prévision d'arrivée des nouveaux boulangers au 1<sup>er</sup> septembre.
- Relais du Parc : un repreneur s'est positionné et prévoit la réouverture du commerce au 1<sup>er</sup> juin.
- PSLA (pôle de santé libéral ambulatoire) : démarrage des travaux en septembre ou octobre prochain.
- Centrale photovoltaïque de Colonard : le dossier est accepté par la commission de régulation de l'énergie, ce qui va permettre le démarrage du projet. La commune de Perche en Nocé pourra être en autonomie d'énergie (1 500 à 2 000 maisons) suite à la réalisation de cette installation. Perche en Nocé serait donc aux normes exigées par l'Etat concernant l'autonomie en énergie renouvelable suite à la loi du 10 mars 2023 sans recours à l'éolien.
- Suite à l'envoi des comptes-rendus des commissions aux conseillers municipaux, monsieur Pistoli demande à ce que les choix déterminés suite à ces commissions soient discutés en réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT